

ELEMENTS D'INFORMATIONS SUR LA TRANSIDENTITE

La transidentité (transsexualisme) est une problématique de santé reconnue sur le plan médical et prise en charge par la sécurité sociale. Il ne s'agit pas d'une maladie mentale, il n'y a pas de changement de personnalité ni de modification des valeurs, seule l'apparence physique change. La personne reste ce qu'elle était auparavant mais elle s'adapte à sa nouvelle condition. Ce trouble est indépendant de la volonté des individus concernés, les personnes transidentitaires ne choisissent pas de l'être, leur seul choix est celui d'assumer leur particularité pour pouvoir être elles-mêmes plutôt que de sombrer dans la dépression ou le suicide. C'est le choix de la vie plutôt que celui de la mort, qu'elle soit psychique ou réelle. La transidentité est mal acceptée par un grand nombre de personnes, y compris parmi les professionnels de santé, du fait de leur ignorance du sujet. De rares médecins acceptent de prendre en charge ces patients et leur traitement. En France, la loi concernant la transidentité du 19 novembre 2016 ne concerne que le changement d'état civil (prénoms ou/et sexe). Sur le plan médical, la seule règle est celle de la sécurité sociale qui demande 2 ans de suivi avant de prendre en charge la chirurgie génitale. Pour le reste, c'est le droit général qui s'applique.

Il n'y a pas de cause connue au développement d'une identité de genre atypique (origine de la transidentité). Le fait qu'il n'y ait pas de concordance entre cette identité de genre et l'anatomie génitale, donc l'apparence physique, entraîne une souffrance quotidienne qui fait que les personnes concernées demandent à mettre en conformité leur apparence physique avec leur identité de genre (l'inverse n'est pas possible). Le fonctionnement intellectuel et cognitif des personnes n'est pas moins efficace que ce qu'il était avant le traitement. Il peut même s'améliorer au fur et à mesure de l'évolution physique corporelle, la personne se sentant mieux dans sa peau. La mise en harmonie de l'apparence physique avec l'identité de genre apporte un confort psychologique certain. Par ailleurs, l'attraction amoureuse et sexuelle des personnes transidentitaires, comme pour la population générale, peut être hétérosexuelle, homosexuelle, bisexuelle, asexuelle. De même, les pratiques sexuelles ne sont pas différentes.

Concernant les enfants et adolescents transidentitaires, il est recommandé de mettre en place une socialisation dans le genre psychologique afin de permettre un meilleur développement psycho affectif. Contrarier cette identité de genre atypique entraîne une mauvaise image de soi avec parfois des conséquences très lourdes pouvant aller jusqu'au suicide. Les traitements hormonaux sont possibles dès 14-16 ans. Pour les moins de 14-16 ans, la puberté peut être retardée ou bloquée avant de prendre des traitements irréversibles. Comme pour l'autisme qui peut cohabiter avec une transidentité, la France a 40 ans de retard dans le traitement de la transidentité par rapport à ce qui se fait ailleurs en Europe et en Amérique du Nord.

Tenir compte de l'identité de genre des personnes transidentitaires ou de genre neutre, (comme utiliser le prénom d'usage, les pronoms masculins, féminins ou neutres¹ et les accords correspondant à l'identité de genre de la personne), fait partie des bonnes pratiques dans les relations humaines. Plus que de simple politesse, c'est de respect et de dignité dont il est question. De même, les titres "Monsieur" ou "Madame" ne font pas partie de l'état civil² mais des règles de politesse. On peut donc utiliser ceux correspondant à l'identité de genre des personnes ou s'en passer complètement. Dans mes relations avec les personnes me consultant et les documents que je leur remets ou à destination des tiers, je les considère et les traite selon leur identité de genre. Cela inclut les documents pour la justice.

Tom REUCHER, psychologue clinicien

spécialiste des questions de genres, de transidentité, d'intersexuation et d'autisme.

¹ Pour le genre neutre, on peut remplacer "il" ou "elle", en utilisant le pronom "ol" (issu du patois charentais) ou "iel" (contraction de "il" et "elle").

² <http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/02/cir_34682.pdf> et <<http://www.service-public.fr/actualites/002616.html>>.